

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-001-18078/25/BM

■ Attribution de subventions aux sociétés de production MES Productions, Agat Films et Cie, TP2L Prod, Empreinte Digitale, Incognita Télévision, Télécip, Gaumont Télévision au titre du FACAMM - Approbation de conventions

132596

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole en lien avec ses partenaires du monde économique, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, notamment à travers ses filières d'excellence.

La Métropole a fait de la filière d'excellence du « numérique et des industries créatives », comprenant le cinéma, l'audiovisuel et l'image animée, l'un des axes prioritaires de son agenda du développement économique métropolitain, réactualisé en juin 2022, dans l'objectif de renforcer son rayonnement, son attractivité, son maillage territorial et sa visibilité régionale, nationale, voire internationale. En 2024, la Métropole a approuvé sa feuille de route des Industries Culturelles et Créatives (ICC) qui propose une stratégie de positionnement territorial précisant les ambitions communes et les objectifs à moyen/long termes traduits dans un programme d'actions.

Parmi les ICC, la filière cinéma, audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui regorge d'un écosystème à la fois riche sur le plan artistique et novateur sur le plan technologique, renforçant ainsi son attractivité et son rayonnement. En effet, le territoire bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives qui accueille les Studios de Marseille et la base logistique d'accueil des tournages CinéMaBase à Marseille et Provence Studios et le studio de production virtuelle The Next Stage à Martigues. Il est également pourvu de TPE/PME spécialisées dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel, dans la prestation de services et compte plusieurs studios d'animation.

Le territoire métropolitain dispose d'un fort potentiel et d'une place éminente à occuper dans un contexte où les structures de production et d'accueil des tournages, ainsi que l'offre de formations aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel se développent, se transforment, se modernisent, autour du déploiement des programmes d'investissement du plan France 2030. Ces investissements importants laissent présager un développement certain de l'offre de services à destination des sociétés de production, ainsi que l'accroissement du nombre de professionnels formés qui permettront de faire face à l'augmentation du volume de tournages.

Aussi, outre les capacités d'accueil, les services proposés et le vivier de techniciens et d'artistes, la singularité paysagère et patrimoniale de notre territoire, faite de décors naturels urbains, industriels, maritimes, agricoles et forestiers, l'ensoleillement exceptionnel, la qualité de la lumière et la proximité des infrastructures de transport, font de la Métropole une destination de tournage de plus en plus appréciée par les cinéastes, comme en attestent les chiffres.

En effet en 2024, plus de 460 sociétés de production françaises et internationales ont été accueillies sur l'ensemble du territoire métropolitain, représentant plus de 2 250 jours de tournage et prises de vues photographiques en décors naturels et en studios. Les perspectives sont enthousiasmantes, les opportunités sont importantes pour tous les acteurs de la chaîne de valeur de production en termes d'emplois et de retombées économiques directes sur l'écosystème local métropolitain évaluées à plus de 105 millions d'euros (équipe technique et artistique, industries techniques, location de décors, prestataires de services, transport et hébergement, ect.).

Dans ce contexte et consciente des opportunités et des enjeux, la Métropole qui déploie depuis plusieurs années une politique dynamique et ambitieuse, a approuvé par délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuel et multimédia, dont la création du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain – FACAMM.

Le FACAMM a vocation à apporter une aide sélective aux sociétés de production qui choisissent le territoire pour la réalisation/fabrication, ainsi que la production/postproduction d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de fiction et d'animation.

L'objectif recherché par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en place du soutien à la production audiovisuelle et cinématographique consiste notamment à :

- Encourager la création et la production de contenus originaux, innovants et de qualité, tout en favorisant la diversité culturelle, le renouvellement de la création et l'émergence de nouveaux talents ;
- Contribuer à la consolidation, la structuration, au développement et à la promotion d'une filière professionnelle solide et reconnue au niveau national et international ;
- Faciliter l'insertion professionnelle des personnes en reconversion professionnelle ou des jeunes talents, notamment les entrants sur le marché du travail, nouvellement diplômés ou les stagiaires issus des écoles du territoire, de la formation supérieure à l'école inclusive ;
- Accompagner la filière du territoire en permettant le développement et un ancrage durable des acteurs de l'écosystème et en encourageant la création d'emplois qualifiés ;
- Participer au dynamisme et renforcer l'attractivité du territoire métropolitain en favorisant l'accueil et la localisation des tournages/fabrication d'œuvres, ainsi que la production/postproduction, voire la fidélisation dans le temps des sociétés de production nationales et internationales générateurs d'emplois, de retombées économiques, touristiques et d'image ;
- Contribuer à la transition écologique et énergétique dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Il est précisé que l'aide accordée par la Métropole est placée sous l'empire du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) UE n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014 et déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le Règlement UE n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023, publié au JOUE du 30 juin 2023. Le régime cadre exempté n° SA.118090 « Métropole Aix-Marseille-Provence : FACAMM », notifié par la Commission européenne le 20 février 2025, est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Les conditions générales d'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont encadrées par la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue avec le CNC, la DRAC, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et les collectivités territoriales signataires disposant d'un fonds d'aide et le cadre d'intervention « FACAMM ».

Les projets répondant aux critères d'éligibilité sont étudiés par les comités de lecture de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, auxquels la Métropole Aix-Marseille-Provence est adossée dans une première phase. En effet, le règlement des Comités de lecture de la Région a été modifié, afin de traiter les dossiers présentés aux fonds d'aide des collectivités territoriales qui ont adhéré à la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée.

Les Comités de lecture rendent un avis consultatif sur l'opportunité de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la base de critères d'appréciation artistiques, culturels et économiques et de faisabilité technique et financière. Le montant de chaque aide est défini en fonction du budget global du film, en considérant les financements déjà acquis, les dépenses prévisionnelles sur le territoire métropolitain, notamment l'utilisation des studios de production et de post-production et des ressources techniques et artistiques locales.

Aussi, par délibération ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une intervention métropolitaine, complémentaire à celle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage et/ou de post-production.

Le soutien de la Métropole est conditionné à l'intervention préalable de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est la collectivité chef de file. Cette possibilité de cumul est prévue par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il est précisé que l'aide accordée par la Métropole, s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis, applicable jusqu'au 31 décembre 2030.

Les aides versées à des sociétés de production audiovisuelle et cinématographique constituent en effet des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Chaque aide attribuée à une société de production fait l'objet d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre l'action engagée dans ce domaine, en apportant aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique une aide financière.

Après instruction, il est proposé d'attribuer, à chacune des sociétés suivantes une subvention d'un montant de :

- 50 000 euros à MES Productions pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Mauvaise pioche*, dont le budget global prévisionnel est d'un montant de 6 068 146 euros, soit 0,8 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 1 932 726 euros (personnel technique et artistique, moyens techniques, décors naturels à Mimet, Gréasque, Marignane, Aix-en-Provence, Marseille, Provence Studios, transport, hébergement, ...).
- 45 000 euros à Agat Films et Cie pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Une femme aujourd'hui*, dont le budget global prévisionnel est d'un montant de 4 066 173 euros, soit 1,1 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 1 556 958 euros (personnel technique et artistique, moyens techniques, décors naturels à Marseille, transport, hébergement, ...);

- 60 000 euros à TP2L Prod pour la production de la série quotidienne audiovisuelle de fiction *Tout pour la lumière*, dont le budget global prévisionnel est d'un montant de 26 940 464 euros, soit 0,2 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 13 955 550 euros (personnel technique et artistique, moyens techniques, post-production, décors naturels à La Ciotat, Studios de Marseille, CinéMaBase, transport, hébergement, ...).
- 45 000 euros à Empreinte Digitale pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Alter Ego (ex Frérot)*, dont le budget global prévisionnel est d'un montant de 7 175 811 euros, soit 0,6 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 2 704 633 euros (personnel technique et artistique, moyens techniques, post-production, décors naturels sur le territoire métropolitain, dont Marseille, Aix-en-Provence, La Ciotat, Ensues-la-Redonne, Martigues, CinéMaBase, transport, hébergement, ...).
- 45 000 euros à Incognita Télévision pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Le mystère de la chambre jaune*, dont le budget global prévisionnel est d'un montant de 8 692 215 euros, soit 0,5 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 2 755 238 euros (personnel technique et artistique, moyens techniques, décors naturels sur le territoire métropolitain, Provence Studios, transport, hébergement, ...).
- 30 000 euros à Télécip pour la production de l'épisode *Le sentier perdu* de la Collection de fiction audiovisuelle *Le voyageur*, dont le budget global prévisionnel est d'un montant de 2 284 869 euros, soit 1,3 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 521 385 euros (personnel technique et artistique, moyens techniques, décors naturels sur le territoire métropolitain, dont Aix-en-Provence et Aubagne, transport, hébergement, ...).
- 25 000 euros à Gaumont Télévision pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Pax Massilia – Saison 2*, dont le budget global prévisionnel est d'un montant de 18 298 997 euros, soit 0,1 % du budget et les retombées économiques attendues sur le territoire métropolitain sont de 4 401 056 euros (personnel technique et artistique, moyens techniques, décors naturels à Marseille, Port-de-Bouc, Carry-le-Rouet, Cabriès, Cassis, La Ciotat, Martigues, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Provence Studios, CinéMaBase, transport, hébergement, ...).

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 70 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, la préparation ou le tournage/fabrication des films ayant démarré après la date de dépôt de la demande de subvention.

Il est également proposé d'approuver les conventions inhérentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L111-2 (2°) et R112-23 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014 et déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le Règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023, publié au JOUE du 30 juin 2023 ;
- Le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis applicable jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- Le régime cadre exempté de notification n° SA.118090 « Métropole Aix-Marseille-Provence : FACAMM », notifié par la Commission européenne le 20 février 2025, est valable jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La Communication C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication cinéma » ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau;
- La délibération n° ATCS-001-10713/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021, approuvant les premières orientations stratégiques pour le développement de la filière métropolitaine cinéma, audiovisuel et multimédia ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° 22-380 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 juin 2022, portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- La délibération n° ECOR-001-12589/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022, portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2027 ;
- La délibération ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, portant approbation d'une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° 23-0132 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 mars 2023, portant approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'aides économiques.
- La délibération n° ECOR-001-15485/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023, portant approbation de l'autorisation de programme H110G20D01 ;
- La délibération ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, portant approbation de la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia ;
- La délibération n° 24-0039 du Conseil Régional du 29 mars 2024, portant approbation de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 avec l'Etat - Ministère de la culture, la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes-Côte d'Azur, le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental de Vaucluse ;
- La délibération n° ECOR-002-16794/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024, portant approbation de l'avenant n°1 à la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 ;

- La délibération n° ECOR-008-16645/24/BM du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024, portant approbation de la Convention d'application financière 2024 inhérente à la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 ;
- La délibération n° ECOR-001-16793/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024, portant approbation de la feuille de route Industries Culturelles et Créatives de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- La délibération n° 25-0083 du Conseil Régional du 23 avril 2025, portant approbation du cadre d'intervention « Cinéma et audiovisuel » de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et du règlement des comités de lecture ;
- La délibération n° 25-0085 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 avril 2025, portant approbation de la Convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Gaumont Télévision (opération n° 29842), pour la production de la série *Pax Massilia – Saison 2* ;
- Les demandes d'aide financière adressées à la Métropole Aix-Marseille-Provence par MES Productions, le 30 janvier 2025, Agat Films et Cie, le 31 janvier 2025, TP2L Prod, le 31 janvier 2025, Empreinte Digitale, le 31 janvier 2025, Incognita Télévision, le 31 janvier 2025, Télécip, le 31 janvier 2025, Gaumont Télévision, le 31 octobre 2024 ;
- Les avis favorables du Comité de lecture Audiovisuel du 15 avril 2025 pour les projets *Tout pour la lumière*, *Alter Ego (ex Frérot)*, *Le mystère de la chambre jaune*, *Le sentier perdu de la Collection Le voyageur* ;
- Les avis favorables du Comité de lecture Long-métrage du 16 avril 2025 pour les projets *Mauvaise pioche*, *Une femme aujourd'hui*.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la volonté de la Métropole est d'accompagner efficacement le cinéma, l'audiovisuel et l'image animée, qui sont autant des secteurs clés pour la créativité artistique, l'émergence de nouveaux talents et la diversité d'expressions, mais aussi pour leur impact économique, la création d'emplois, leur potentiel d'attractivité, de rayonnement international et de retombées touristiques ;
- Que la Métropole entend soutenir les sociétés de production dans le cadre de son action publique en faveur de la filière cinéma et audiovisuel au travers de son dispositif FACAMM.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les aides financières suivantes :

- 50 000 euros à MES Productions pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Mauvaise pioche*.
- 45 000 euros à Agat Films et Cie pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Une femme aujourd'hui*.
- 60 000 euros à TP2L Prod pour la production de la série quotidienne audiovisuelle de fiction *Tout pour la lumière*.
- 45 000 euros à Empreinte Digitale pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Alter Ego (ex Frérot)*.
- 45 000 euros à Incognita Télévision pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Le mystère de la chambre jaune*.
- 30 000 euros à Télécip pour la production de l'épisode *Le sentier perdu* de la Collection de fiction audiovisuelle *Le voyageur*.

- 25 000 euros à Gaumont Télévision pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Pax Massilia Saison 2*.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées, relatives à l'octroi d'une aide financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et :

- MES Productions pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Mauvaise pioche*.
- Agat Films et Cie pour la production du long-métrage cinématographique de fiction *Une femme aujourd'hui*.
- TP2L Prod pour la production de la série quotidienne audiovisuelle de fiction *Tout pour la lumière*.
- Empreinte Digitale pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Alter Ego (ex Frérot)*.
- Incognita Télévision pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Le mystère de la chambre jaune*.
- Télécip pour la production de l'épisode *Le sentier perdu* de la Collection de fiction audiovisuelle *Le voyageur*.
- Gaumont Télévision pour la production de la série audiovisuelle de fiction *Pax Massilia Saison 2*.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n°H110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140700D « Fonds Métropolitain de soutien aux productions cinématographiques et audiovisuelles ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4CINEM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX